Commune bourgeoise

SORVILIER

Bourgeoisie Sorvilier

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA CABANE FORESTIERE DU CHEBIA

DE LA

COMMUNE BOURGEOISE DE SORVILIER

Pour faciliter la lecture du présent règlement, le masculin générique est généralement utilisé ; il s'applique aux deux sexes

REGLEMENT D'UTILISATION
DE LA CABANE FORESTIERE DU CHEBIA

La commune bourgeoise de Sorvilier,

Vu la nécessité d'établir des prescriptions de nature à maintenir l'ordre, la propreté et l'économie dans l'utilisation de la cabane forestière du Chébia, édicte les dispositions suivantes :

Art. 1

Généralités

1 Les infrastructures, la place de pique-nique et la cabane forestière du Chébia qui sont propriétés de la commune bourgeoise de Sorvilier peuvent être mis à disposition du public.

2 Leur mise à disposition est gérée par le Conseil de bourgeoisie.

3 La surveillance générale et l'entretien sont confiés au Conseil de bourgeoisie.

4 Un maximum de 50 personnes est autorisé sur la place de pique-nique. Au-delà, une autorisation du Conseil de bourgeoisie est requise.

5 L'assemblée de bourgeoisie exerce la haute surveillance et veille au respect du présent règlement.

Art. 2

Désignation des infrastructures

Le présent règlement a pour objet l'utilisation de la cabane forestière du Chébia accessibles au public, soit principalement :

a. Cabane forestière
b. Foyer pour le feu
c. Toilettes
d. Tables et bancs

Art. 3

Responsabilité et restrictions

1 La commune bourgeoise de Sorvilier n'est en aucun cas responsable des accidents survenus par la faute du locataire ou d'un tiers, des vols etc. dans la cabane et son périmètre.

2 L'usage d'engin(s) pyrotechnique(s) et pyrogène(s) est formellement interdit à l'intérieur de la cabane.

3 La diffusion de musique doit respecter les normes en vigueur. Elle ne doit pas excéder les 93 dB(A). Tout appareil ou toute installation dépassant ces normes sont interdits.

4 Il est interdit de faire du bruit sans nécessité. Chacun est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui, à toute heure, aussi bien le jour que la nuit.

5 Les véhicules seront stationnés aux endroits réservés à cet effet. Ils sont autorisés à stationner à proximité de la cabane uniquement pour le chargement et déchargement de matériel. Ils seront ensuite parqués sur la place de parc située le long du chemin forestier.

6 Les feux seront allumés uniquement aux endroits prévus à cet effet.

7 Les foyers sont mis sous la responsabilité des locataires. Les feux seront soigneusement éteints et les grilles dégraissées.

8 La cabane ainsi que la place de pique-nique sont réservées pour les repas, les loisirs et la détente. Toute activité illicite ou dangereuse y est strictement interdite.

Art. 4

Demande de réservation

1 Toute demande de réservation doit être présentée au Conseil de bourgeoisie via le formulaire de réservation disponible sur le site internet de la bourgeoisie de Sorvilier.

2 Les demandes de réservation pour les infrastructures mentionnées à l'article 2 doivent être présentées au minimum une semaine avant leur utilisation.

3 La place de pique-nique est disponible toute l'année en fonction des conditions météorologiques.

4 Les infrastructures mentionnées à l'article 2, b, c et d sont disponibles d'avril à octobre.

5 Seules les personnes majeures peuvent effectuer des demandes de réservation.

6 Le Conseil de bourgeoisie règle les litiges liés aux éventuelles réservations tombant sur une même date.

Modifications

Art. 5

1 Le Conseil de bourgeoisie peut, en tout temps, modifier une ou plusieurs dates de réservation. Les locataires sont avisés dans les plus brefs délais (1 à 2 jours).

2 Une modification telle que prévue par l'alinéa 1 ne donne droit à aucun remboursement du montant de la location ni à aucune indemnité en dommages-intérêts.

Art. 6

Matériel divers

1 Des tables et des bancs sont à disposition dans la cabane forestière pour un maximum de 50 personnes.

2 Du bois de feu est mise à disposition. Le Conseil de bourgeoisie fixe les quantités mise à disposition par voie d'ordonnance.

Art. 7

Clés

1 La remise des clés de la cabane ainsi que des WC sera fixé par le responsable d'entente avec le locataire.

2 Le locataire doit prendre contact avec le responsable de la cabane du Chébia au minimum 72 heures avant l'occupation des locaux.

3 Chaque clé perdue est facturée 100.00 francs.

4 La remise des clés aura lieu au plus tard le lendemain matin à 9h30 suivant la réservation.

Art. 8

Annulation de la réservation

1 En cas d'annulation pour cause de mauvais temps, le prix de location est remboursé.

2 Si le locataire renonce à sa réservation pour tout autres motifs, le prix de location est dû.

Tarifs

Art. 9

1 L'utilisation des locaux est gratuite pour :

a. les activités bourgeoisiales à but non lucratif ;
b. les assemblées générales et les séances de comité des associations locales.

2 Pour toutes les autres activités, le Conseil de bourgeoisie fixe les tarifs par voie d'ordonnance.

Art. 10

Ordre et propreté

1 Les tables et les bancs sont mis à disposition du locataire à son emplacement de rangement. La mise en place incombe au locataire. Il en va de même pour le rangement après utilisation.

2 Les WC seront nettoyés à l'aide du matériel mis à disposition dans le cabanon.

3 La place de pique-nique ainsi que les infrastructures sont nettoyées après leur utilisation selon les instructions du responsable de la cabane. En cas d'inexécution ou de nettoyage insuffisant, la commune bourgeoise de Sorvilier se réserve le droit de facturer les heures de travail nécessaires.

Art. 11

Dispositions pénales

Les contrevenants au présent règlement sont passibles d'une amende fixée par le Conseil de bourgeoisie en fonction de la gravité de l'infraction, pouvant s'élever jusqu'à concurrence de 1000.00 francs. L'amende infligée ne comprend pas les éventuels frais de réparation.

Art. 12

Dispositions finales

Le Conseil de bourgeoisie est compétent pour accorder des dérogations au présent règlement.

Art. 13

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2023. Il abroge les dispositions contraires antérieures, en particulier le règlement d'utilisation de la cabane forestière du Chébia du 7 février 2023.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil de bourgeoisie de Sorvilier le 7 mars 2023.

Bourgeoisie de Sorvilier
Au nom du Conseil de bourgeoisie
Le Président : L'Administratrice des finances :

Joël Bouchat Nicole Richon

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée de bourgeoisie de Sorvilier le 16 juin 2023.

Bourgeoisie de Sorvilier
Au nom de l'Assemblée de bourgeoisie
Le Président : La Secrétaire :

Joël Bouchat Nicole Richon

Certificat de dépôt public

La Secrétaire de bourgeoisie soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement par l'organe compétent, du 17 mai 2023 au 16 juin 2023. Elle a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 18 du 11 mai 2023.

Sorvilier, le 8 mai 2023

Bourgeoisie de Sorvilier
La Secrétaire :

Nicole Richon

Opposition :